

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-081

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 12 juin 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique
MOUNIER, Mélanie FIAT, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT,
Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Philippe ARNOL donne pouvoir à Xavier SILLON,

Etienne DRUMAIN donne pouvoir à Louise TEXIER,

Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Monsieur Fabien VEYRAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.5 - Autres

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs – Création et constitution de la liste des contribuables

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 ;

Considérant que l'appel à candidatures lancé par la commune a permis de recueillir le nombre de candidatures nécessaire à l'établissement de la liste de présentation des commissaires de la commission communale des impôts directs, conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques de l'Isère à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal et remplissant les conditions.

La liste de propositions doit ainsi comporter au total 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

A l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le Maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose la création d'une Commission Communale des Impôts Directs pour cette mandature et précise qu'un appel à candidature a permis de recenser 24 contribuables dont la liste est soumise à l'avis de l'assemblée :

Gilles MARE, Annie CHALVIN, Xavier BOURRIT, Aurore AUBERT, Jacques COING, Corinne DURDAN, Patrick DRU, Yohann BOUTIN, Aurélie BOUTIN, Jean-Noël CHALVIN, Alexandre MAGNIN, Armand DUMONT, Florence TRACOL, Elodie FOULLOY, Denis VIAL, André BRUN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien ARLOT, Michel BALME, Corinne RAMOUSSET, Bruno CHAPERON, Rose-Marie CHARLAIX, Viviane DEVAUX, Benjamin CLAISE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, avec les abstentions de Monsieur Fabien VEYRAT, Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN et le vote contre de Monsieur Christophe AUBERT :

- **DECIDE** la création d'une Commission Communale des Impôts Directs ;
- **DRESSE** la liste des 24 contribuables ainsi qu'il suit :
Gilles MARE, Annie CHALVIN, Xavier BOURRIT, Aurore AUBERT, Jacques COING, Corinne DURDAN, Patrick DRU, Yohann BOUTIN, Aurélie BOUTIN, Jean-Noël CHALVIN, Alexandre MAGNIN, Armand DUMONT, Florence TRACOL, Elodie FOULLOY, Denis VIAL, André BRUN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien ARLOT, Michel BALME, Corinne RAMOUSSET, Bruno CHAPERON, Rose-Marie CHARLAIX, Viviane DEVAUX, Benjamin CLAISE ;
- **PRECISE** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère pour désignation des 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance, Fabien VEYRAT

VEYRAF

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

